

Commune de Saint Martin de Bernegoue
Procès-Verbal du Conseil Municipal - Séance du 9 avril 2025

Le 9 avril 2025 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Delphine PERONNE, Christine PETORIN.

Absentes : Mmes Isabelle DEGUIL et Cécile RICHARD.

Mme Delphine PERONNE est nommée secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

BUDGET

En préambule, M. Le Maire souhaite faire une rapide analyse de l'année écoulée.

L'exercice 2024 est financièrement très intéressant ; de nouvelles marges de manœuvre nous permettent de voir plus sereinement l'avenir, de réaliser des projets en 2025 tout en continuant à provisionner en vue de réaliser les travaux d'envergure et indispensables pour les finances communales en matière de rénovation énergétique de nos bâtiments publics.

Ce nouvel exercice traduit une maîtrise de nos finances à tous les niveaux et souligne l'attention des élus dans leurs travaux et décisions.

1 – les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la commune s'élèvent à 634 728,71€ en 2024 (626 281,51€ en 2023 soit + 1,34%).

Comme en 2022 et 2023, le budget primitif 2024 a été bien évalué puisque le taux d'exécution est de 93,01% pour les recettes et 81,94% pour les dépenses.

Les principales recettes de la commune proviennent toujours des impôts et taxes (63,26%) puis de dotations et participations (30,01%), soit 93,27%. La commune ne tire toujours quasiment aucun revenu des services qu'elle propose ; services qui sont par ailleurs majoritairement facturés à un prix très en deçà du coût de revient (ex : cantine scolaire, TAP...).

Aucuns travaux réalisés en interne en 2024 n'ont pu être valorisés en régie.

Produits de Fonctionnement	Primitif 2024	Réalisé 2024	% du budget
Atténuation de charges	2 500,00 €	6 562,39 €	1,03 %
Produits des services	31 171,79 €	33 239,91 €	5,24 %
Impôts et taxes	408 379,00 €	401 526,16 €	63,26 %
Dotations et participations	190 216,92 €	190 502,87 €	30,01 %
Autres produits de gestion courante	1 000,00 €	2 879,43 €	0,45 %
Produits financiers	7,18 €	17,95 €	0,00 %
Produits exceptionnels	600,00 €	0,00 €	0,00 %
Total	682 448,09 €	634 728,71 €	100,00 %

Produits de Fonctionnement	% budget 2022	% budget 2023	% budget 2024
Atténuation de charges	0,00%	0,04%	1,03 %
Travaux en régie	0,15%	2,31%	0,00 %
Produits des services	5,08%	4,35%	5,24 %
Impôts et taxes	64,16%	61,87%	63,26 %
Dotations et participations	30,05%	31,23%	30,01 %
Autres produits de gestion courante	0,57%	0,17%	0,45 %
Produits financiers	0,00%	0,00%	0,00 %
Produits exceptionnels	0,00%	0,02%	0,00 %
Total	100,00%	100,00%	100,00%

2 – les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la commune s'élèvent quant à elle à 559 181,90€ (579 616,93€ en 2023 soit – 3,52%).

Les charges de personnel et frais assimilés sont le premier poste budgétaire en matière de dépenses pour un montant de 239 398,70€ soit 42,81% du budget (41,07% du budget 2022 et 40,67% en 2023). L'augmentation a de nouveau été maîtrisée mais ce poste va augmenter en 2025 puisque les dispositifs de contrats aidés ont été suspendus par l'État.

Les autres charges de gestion courante arrivent en seconde position et pèsent 32,16% du budget (30,82% du budget 2023). On y retrouve notamment les contributions au SIVU DU MARMAIS (RPI) et la contribution au Syndicat de Communes Plaine de Courance dont nous avons validé une augmentation de la participation à compter de 2025.

D'une manière générale, en dehors de ces 2 postes budgétaires, tous les autres, supérieurs à 5 000€, ont été maîtrisés. Les seuls postes importants, très légèrement supérieurs aux prévisions, sont l'énergie (60612) et l'alimentation (60623).

Dépenses de Fonctionnement	Primitif 2024	Réalisé 2024	% du budget
Charges à caractère général	205 648,27 €	133 335,51 €	23,84 %
Charges de personnel et frais assimilés	244 200,00 €	239 398,70 €	42,81 %
Atténuation de produits	2 187,00 €	4 521,00 €	0,81 %
Autres charges de gestion courante	183 043,00 €	179 810,40 €	32,16 %
Charges financières	2116,30 €	2 116,29 €	0,38 %
Charges exceptionnelles	100,00 €	0,00 €	0,00 %
Dotations aux amortissements	1240,78 €	0,00 €	0,00 %
Total	682 448,09 €	559 181,90 €	100,00%

Dépenses de Fonctionnement	% budget 2022	% budget 2023	% budget 2024
Charges à caractère général	25,81%	27,81%	23,84 %
Charges de personnel et frais assimilés	41,07%	40,67%	42,81 %
Atténuation de produits	0,26%	0,07%	0,81 %
Autres charges de gestion courante	32,24%	30,82%	32,16 %
Charges financières	0,57%	0,43%	0,38 %
Charges exceptionnelles	0,00%	0,02%	0,00 %
Dotations aux amortissements	0,04%	0,19%	0,00 %
Total	100,00%	100,00%	100,00%

✓ COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 :

D250409-01 – DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) SUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du 4 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission des Finances ;

VU le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Martin de Bernegoue ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT que M. Le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Daniel GOY, le doyen d'âge et président ad'hoc désigné pour le vote du CFU ;

CONSIDÉRANT que le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le CFU vous est soumis par M. Le Président, M. Daniel GOY, s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 82 878,09 € ; Recettes 72 923,34 € ; RAR 13 548,71 €
Fonctionnement : Dépenses 559 181,90 € ; Recettes 634 728,71 € ; RAR 0,00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité des suffrages exprimés, aucune voix contre et aucune abstention ne s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Martin de Bernegoue

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 :

D250409-02 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation de fonctionnement 2024,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affecté à l'investissement en 2024	Résultat de l'exercice en 2024	Résultat de clôture de l'exercice en 2024
Investissement	-53 718,50	0	-9 954,75	-63 673,25
Fonctionnement	98 166,70	49 593,50	75 546,81	124 120,01

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) : 63 673,25 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) : 0 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 73 995,47 €

Total affecté au c/1068 : 50 124,54 €

DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023

Déficit à reporter (ligne 001) : 63 673,25 €

✓ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :**

En dehors des évaluations au plus juste de chacun des postes budgétaires, Monsieur le Maire précise les grandes orientations budgétaires proposées au Conseil Municipal et qui s'appuient sur le travail des commissions :

1 – Section de Fonctionnement estimée à 702 712,25 € :

- Recrutement agent technique en remplacement de l'agent parti à la retraite. Contrat de 1 an à 35h
- Augmentation de la contribution au SCPC
- Augmentation de la contribution au SIVU du Marais en vue d'aider les écoles du RPI à financer le bus pour les activités scolaires obligatoires
- Augmentation de la fiscalité locale
- Augmentation de la réserve financière à 50 000 € en vue de la rénovation énergétique de nos bâtiments publics
- 7 000 € de PATA et 7 200 € au titre du débernage
- Festival 5^{ème} saison : Spectacle humoristique d'un cascadeur

2 – Section d'Investissement estimée à 129 627,60 € :

- Figère : aménagement / réparation 7 500 €
- Acquisition du Renault trafic du SCPC : 2 000 €
- Remplacement du matériel volé : 3 400 €
- Remplacement de l'éclairage public en LED : 8 000 €
- Remplacement de la sauteuse de la cuisine de l'école : 9 400 €
- Remboursement emprunt en cours : 35 654,35 €

D250409-03 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget 2025 de la commune prend en compte l'ensemble des dépenses et des recettes prévisionnelles de l'exercice tant en fonctionnement qu'en investissement.

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement :
 - Dépenses : 702 712,25 €
 - Recettes : 702 712,25 €
- Investissement :
 - Dépenses : 129 627,60 €
 - Recettes : 129 627,60 €

Après en avoir délibéré, le budget primitif présenté par le Maire est adopté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

✓ IMPOSITION 2025 :

D250409-04 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639A et 1639B sexies et suivants relatifs au vote des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les taux d'imposition pour l'année 2025 et valide la répartition suivante :

	Taux 2025	Base 2025	Produit
Taxe / Foncier Bâti	35,01%	619 200	216 782 €
Taxe / Foncier Non Bâti	69,55%	70 400	48 963 €
Taxe d'habitation (THS et THLV*)	15,00%	40 200	6 030 €
Compensation (coefficient correcteur)			34 613 €
			306 388 €

*THS : Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires

THLV : Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

Le produit attendu sera de **306 388 €**.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire précise que, malgré cette évolution validée, les taux d'imposition de la commune de Saint-Martin-de-Bernegoue font partie des moins élevés des 40 communes de l'agglo. En effet, le taux moyen TFB des 40 communes était, en 2024, de 39,21% et de 35,27% pour la strate spécifique des – de 2000 habitants. Seules 4 communes dont 2 plus petites et l'une disposant de moyens importants ont des taux inférieurs.

Avec un taux nouveau de 35,01%, la commune reste d'autant plus attractive que chacun peut apprécier, notamment au travers des bulletins municipaux, l'évolution des services, les investissements réalisés et le bien vivre à quelques minutes de la ville centre.

Monsieur le Maire précise toutefois que le levier de la fiscalité ne pourra pas à l'avenir rester la seule variable d'ajustement.

PERSONNEL COMMUNAL

✓ MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL :

D250409-05 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT NOUVELLEMENT RECRUTÉ

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 mars dernier, a validé le recrutement de M. Maxime LECACH à raison de 24h hebdomadaires pour une durée de 6 mois.

M. Maxime LECACH a pris ses fonctions le 3 mars 2025.

Il s'avère que le temps de travail hebdomadaire décidé initialement est insuffisant tant pour la commune que pour l'agent.

Il est alors proposé au Conseil Municipal de modifier le contrat de travail de l'agent le faisant passer à temps complet à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification du contrat de travail de M. Maxime LECACH tel que proposé ci-dessus.

✓ **CONTRAT D'APPRENTISSAGE** : En raison du recrutement d'un agent à l'atelier communal et tenant compte que l'agent titulaire n'a pas le profil requis pour être tuteur d'un apprenti en « maintenance des bâtiments », il convient de ne pas poursuivre la procédure.

En revanche, pour le restaurant scolaire, la démarche de recensement auprès du CNFTP est faite. L'étape suivante est la rédaction de l'offre et de la fiche de poste en vue de la diffuser sur les différents supports d'offres d'emploi à notre disposition (avec l'aide, à chaque fois, du CDG79). M. Le Maire propose d'associer la cantinière à la procédure de recrutement en sachant que nous avons la possibilité de proposer une immersion aux potentiels apprentis pour s'assurer de la compatibilité de tous à travailler ensemble avant de conclure le contrat.

Deux scénarii sont possibles :

1 – recrutement d'un apprenti en CAP sur deux ans à raison de 24 semaines par an (2semaines/2 semaines)

2 – recrutement d'un apprenti en Bac Pro sur un ou trois ans à raison de 7 semaines par an au CFA

Le Conseil Municipal est favorable à la poursuite de la démarche en y associant la cantinière.

ÉCOLE

✓ **SIVU DU MARMAIS** :

D250409-06 – SIVU DU MARMAIS – PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE DU CYCLE OBLIGATOIRE PISCINE

Le budget 2025 a été voté le 27 mars dernier. Cette année, la participation des communes est la suivante :

<i>Participation définitive 2025</i>	
JUSCORPS	6 053,31 €
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	6 370,90 €
	12 424,21 €

Cette participation correspond à une participation des communes aux achats de fournitures scolaires et transport scolaire des deux écoles à hauteur de 52 € par enfant, au coût du logiciel métier, des charges à caractère général du SIVU, à la rémunération des personnels accompagnateurs des transports scolaires ainsi que le coût du secrétariat du SIVU.

Depuis 2020, le coût des transports scolaires ne cesse d'augmenter et aujourd'hui, il dépasse largement le budget alloué à chaque école (qui n'a pas augmenté depuis 2015).

En effet, pour exemple, cette année le coût de transport pour cette activité obligatoire est de 1 480 € alors que le budget global attribué aux écoles est de 832 €, ce qui ne laisse plus de marge de manœuvre pour d'autres activités sur l'année.

Pour faire face à cette dépense consécutive à une activité obligatoire dans le programme de l'éducation nationale, les élus ont proposé une participation particulière concernant le cycle obligatoire « piscine ». Ils proposent une participation à hauteur de 10 € par enfant et par an ne servant que pour ce déplacement spécifique. Pour cette année 2025, le coût de cette participation serait de 1 040 € divisé entre les deux communes, à savoir, 520 € pour Saint Martin de Bernegoue et le reste à charge sur la facture de 1 480 €, soit 440 €, sera réparti sur le budget de chaque école à parts égales (soit 220€ par école).

Il est également demandé à l'école en charge de l'activité « piscine » de produire 3 devis pour pouvoir bénéficier de cette participation supplémentaire du SIVU DU MARMAIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions du SIVU DU MARMAIS.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **INVITATION** : M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une invitation envoyée par les CM1-CM2 concernant une exposition qui se tiendra salle multi activités le jeudi 17 avril prochain.

✓ **L'ARBRE** : M. Le Maire tient à remercier l'association qui a remis en état un pont en bois qui était en très mauvais état aux « Ouchelines ».

✓ **AGENDA** :

12 mai à 20h – Conseil Municipal

La Séance est levée à 22h30

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Delphine PERONNE, Secrétaire de séance
----------------------------	--